

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 792

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à affirmer le droit fondamental d'amendement des parlementaires en leur permettant de déposer tous les amendements qu'ils souhaitent sans que puissent leur être opposés les articles 40 et 41.